



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 9 juin 2021

**Objet :** Mise au point – Participation à plusieurs équipes stables

---

Chers membres,

Plusieurs d'entre vous ont communiqué avec l'équipe de l'AQPM, après la publication du mémo du 7 juin, afin de discuter de la possibilité pour les artistes « d'œuvrer sur plusieurs équipes stables, de changer d'équipes stables ou d'œuvrer à la fois sur une équipe stable et sur d'autres plateaux (sans faire partie de leur équipe stable) ».

En effet, ce jour du 7 juin, l'AQPM vous indiquait qu'une personne ayant reçu une 1<sup>re</sup> dose de vaccin depuis au moins 2 semaines, peut intégrer une autre équipe stable sans délai (elle n'a pas à attendre 7 jours). L'AQPM précisait que cette modification ne permettait pas à un artiste de faire simultanément partie de 2 équipes stables.

Vous avez toutefois été nombreux à nous demander si les nouvelles directives permettaient à un artiste ayant reçu sa 1<sup>re</sup> dose de vaccin d'alterner d'une équipe stable à l'autre (par exemple, de faire partie de l'équipe stable A le lundi, puis d'être sur l'équipe stable B le mardi et de revenir sur l'équipe stable A le mercredi).

Après une conversation téléphonique avec la consultante de la Direction de la Santé publique, responsable des mesures dans le domaine culturel, Dre Marie-France Raynault, il appert que le nombre de changements au cours d'une période donnée n'est pas limité et que l'alternance est donc permise pour les artistes ayant reçu minimalement une dose de vaccin.

Ainsi, tant et aussi longtemps que l'ensemble des personnes qui composent une équipe stable un jour donné ne sont pas entièrement vaccinés (c.-à-d. qu'ils ont reçu leur 2<sup>e</sup> dose depuis plus de 7 jours), l'important est de respecter les limites inhérentes aux équipes stables au cours d'une journée d'enregistrement donnée. À cet égard, l'AQPM vous rappelle que :

- *L'équipe stable doit être composée de moins de 10 personnes par jour ;*
- *Pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour, de façon cumulative, les membres de l'équipe stable peuvent tourner des scènes à moins d'un mètre, sans masque de procédure ni protection oculaire ;*
- *Les contrats physiques « intimes » (scène de lit, contact avec les parties du visage) ne sont pas autorisés ;*

Aussi, n'oubliez pas de transmettre vos registres (dates, lieux de tournage et nom des membres de l'équipe stable) à la CNESST.

Comme vous le constatez dans les médias et les points de presse, les normes et les mesures sanitaires évoluent rapidement, mais il est encore important, dans les prochaines semaines, d'être vigilant et rigoureux dans leurs applications.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo ou à tout autre sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

The logo for the Association québécoise de la production médiatique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a rainbow-colored arc above it, while the other letters are in black.